

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/09/2012

Réception par le Prefet : 10/09/2012

Publication : 14/09/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-8-7-4

Séance du vendredi 7 septembre 2012

### **PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DU COMITE DU MONUMENT NATIONAL DU HARTMANNSWILLERKOPF**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 27 juin 2008 approuvant la participation du Département en faveur de l'Association du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf,
- VU la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, signée le 22 juillet 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2013 le délai de validité de l'aide d'un montant de 320 760 €, accordée à l'Association du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, afin de pouvoir régler le solde de la subvention qui s'élève à 160 380 €.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur la ligne « Hartmannswillerkopf » programme D212 imputations 204-312-20422-2282-014.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions